

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION DE LA GUADELOUPE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE	3 ^{ème} séance
<u>Séance du 24 juin 2022</u>	

Date de convocation :

Le 17 juin 2022

Nombre conseillers :

En exercice : 25

Présents : 14

Votants : 14 (0 pouvoir)

- Dont pour : 14
- Dont contre : 0
- Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE

Délibération n°2022.06.03/07

Attribution de subventions
à certains organismes et associations
de l'agglomération

Rapporteur

M. Franck TINVAL

Acte rendu exécutoire

- Après transmission en préfecture,

le : 13 JUIL. 2022

- Publication ou notification,

le : 13 JUIL. 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vendredi 24 juin, le bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures, s'est réuni entièrement par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

Etaient présents : 14 élus communautaires

Président : M. Eric JALTON

Vice-présidents : M. Georges BREDENT (5^{ème} vice-président)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : M. Pierre THICOT- M. Georges DAUBIN- M. William SURDIN- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Lyliane PIQUION- M. Didier MERIDAN

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseillers absents excusés : 7

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)- Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau : Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM- Mme Tania GALVANI

Nombre de conseiller absent non excusé : 4

Vice-présidents : M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)

Autre membre du bureau : Mme Corinne PETRO

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ;

- VU le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L5211-9 et L5211-10 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/09 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil au bureau communautaire ;
- VU la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions du conseil au président de CAP Excellence ;
- VU les demandes de subventions reçues ;
- VU les crédits inscrits au budget.

Considérant le rapport du président ;

La Communauté d'Agglomération CAP Excellence peut être amenée à attribuer des subventions à certains organismes et associations, soit pour réaliser une action ou un projet soit afin de contribuer au développement d'activités ou encore au financement de l'activité de l'association ou de l'organisme.

Les subventions regroupent les aides de toute nature, justifiées par un intérêt général, attribuées de manière facultative.

En dehors des appels à projet, dont principalement celui qui est lancé dans le cadre du contrat de ville, ces participations financières doivent faire l'objet d'une décision du bureau communautaire.

1/ Pour cette année 2022 une enveloppe de 400 000€ va être inscrite au budget primitif. Elle se répartit ainsi qu'il suit :

▪ Enveloppe de CAP Excellence :	200 000 €
▪ Enveloppe de la ville des Abymes :	108 000 €
▪ Enveloppe de la ville de Baie-Mahault :	62 000 €
▪ Enveloppe de la ville de Pointe-à-Pitre :	30 000 €

2/ les tableaux transmis font état des répartitions des subventions pour CAP Excellence et les villes membres.

Considérant l'avis de la commission animation et vie associative sur les projets qui lui ont été présentés lors de sa séance du 20 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'approuver les subventions accordées aux associations et organismes de droit privé dont la liste est présentée dans les tableaux ci-après annexés.

ARTICLE 2- D'imputer ces crédits sur le budget principal 2022 de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ; article 65 – Compte 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé).

ARTICLE 3- D'autoriser Monsieur le président à signer tous actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'agglomération CAP Excellence.

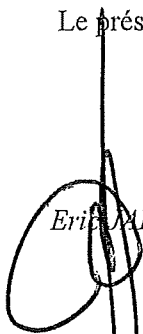
La présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers-Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr ou sur l'application Telerecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr).

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 13 JUIL. 2022

Le président


Eric MALTON



- Délibération transmise Monsieur le représentant de l'Etat, le 13 JUIL. 2022
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 13 JUIL. 2022
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 13 JUIL. 2022
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 13 JUIL. 2022
- Délibération transmise au comptable public, le 13 JUIL. 2022